



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 MAI 2024**

LE DEUX MAI DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PIOT donne procuration à Mme BRUEL, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. BLANCHARD donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme PENA donne procuration à Mme MAURIN, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. QUINTIN, Mme NABET donne procuration à Mme FABRY.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. WALCZAK, M. THEOL,

Mme Véronique FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Informations diverses

*Monsieur le Maire souhaite faire un point d'étape sur le projet du Contournement Ouest de Montpellier (COM). Une enquête parcellaire est en cours. Monsieur le Maire souligne qu'en comparaison du projet de 2007, un travail important a été fait afin de limiter l'impact environnemental, protéger au maximum les entreprises et l'activité économique et limiter l'impact sur les parcelles de propriétaires. Ce projet coûtera aux alentours de 320 millions d'euros et est porté à VINCI, il sera financé par une compensation au péage de l'A9. Aucune autre collectivité, la Métropole, le Département ou la Région ne serait en capacité de pouvoir financer un tel projet. Il y a encore des discussions entre la Métropole et les services de l'Etat notamment sur la question des mobilités douces. Contrairement à ce que certains affirment, si le tracé est fluide avec les entrées et les sorties nécessaires aux bons endroits, cela va permettre de fluidifier la circulation. Comme cela a été montré dans une vidéo sur le site du média local « Métropolitain », la pollution est surtout générée par les voitures qui freinent et accélèrent donc fluidifier le trafic va permettre de diminuer la pollution. Le COM va également permettre de désengorger les rues. Actuellement par exemple, 6 500 voitures/jour passent par la rue de la Farigoule car le tracé actuel est saturé. L'idée est donc de fluidifier le tracé actuel afin de désengorger les rues de la commune. Enfin, contrairement à ce que certains disent, le COM n'est pas une 2x4 voies mais une 2x2 voies avec une bande d'arrêt d'urgence, des entrées et des sorties. Le COM permet de connecter l'A750 et l'A9.

*Monsieur le Maire remercie le conseil départemental pour l'octroi d'une subvention de 125 000 € pour la construction du Pôle Jeunesse et remercie Monsieur LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez et Conseiller Régional pour la subvention de 10 000 € pour la culture, cela prouve que la culture se porte bien et est reconnue à l'extérieur.

II - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

D093-2024	Location de la salle des Familles
D094-2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre du Chai du Terral
D095-2024	Location de la salle des Granges
D096-2024	Convention relative à l'utilisation et à l'animation de l'équipement sportif et de proximité du projet mobilier ludique et pumptrack
D097-2024	Contrat de cession animation musicale - carnaval
D098-2024	Mise à disposition de la salle de la cheminée à une association Védasienne
D099-2024	Mise à disposition de la salle des familles à une association Védasienne
D100-2024	Mise à disposition de la salle des granges à une association Védasienne
D101-2024	Mise à disposition de la salle des granges à une association Védasienne
D102-2024	Location de la salle des Familles
D103-2024	Mise à disposition gratuite de la salle des Granges
D104-2024	Location de la salle des Familles
D105-2024	Convention d'occupation précaire d'un logement au sein du gymnase MIRALLES avec Madame MAIROU
D106-2024	Location de la salle des Granges
D107-2024	Location de la salle des Familles
D108-2024	M 2014-27 Marché public de mise à disposition, pose, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire - Avenant n°1
D109-2024	Location de la salle des Familles
D110-2024	Signature du contrat d'accès au logiciel saas "sas ma com' une"
D111-2024	Convention de partenariat Créature.s Créatrice.s
D112-2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre du Chai du Terral
D113-2024	Location de la salle des Familles
D114-2024	Mise à disposition gratuite de la salle des Granges
D115-2024	M2023-03 Diagnostics structures détaillés et études de structures - Attribution
D116-2024	M2023-12 Assurances dommages ouvrages réalisation de trois courts de tennis couverts - déclaration sans suite
D117-2024	3ème édition de la fête de la Nature : signature de conventions
D118-2024	Location de la salle des Familles
D119-2024	Mise à disposition gratuite de la salle des Familles

D120-2024	Convention de prestation de service - Les esti'vedas-
D121-2024	Festin de Rue - Organisation des spectacles du festival du 14 au 15 septembre 2024 - Signature des contrats de cession des droits et des conventions de partenariat à titre gracieux
D122-2024	M2022-03 Maîtrise d'œuvre du pôle enfance jeunesse - Avenant N° 3
D123-2024	M2023-12 Conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence avec Axa - assurance dommage ouvrage pour réalisation trois courts de tennis couverts
D124-2024	M2023-24 Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires - Attribution
D126-2024	Convention de mise à disposition gratuite de la salle des permanences de la mairie
D127-2024	Location de la salle des Familles
D128-2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre du Chai du Terral
D129-2024	Contrat de location salle de la cheminée
D130-2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre du Chai du Terral
D131-2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre du Chai du Terral
D132-2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre du Chai du Terral
D133-2024	Mise à disposition gratuite de la salle des Granges
D134-2024	Location de la salle des Granges
D135-2024	Modification des tarifs de l'école de musique de la décision D381-2023 Tarifs des services publics municipaux
D136-2024	Location de la salle des Familles
D137-2024	Location de la salle des Familles
D138-2024	Location de la salle des Granges
D139-2024	Location de la salle des Familles
D140-2024	Location de la salle des Familles
D141-2024	Mise à disposition de la salle des Granges à une association Védasienne
D142-2024	Mise à disposition de la salle des Granges à une association Védasienne
D143-2024	Mise à disposition de la salle des Granges à une association Védasienne
D144-2024	Mise à disposition de la salle de Conférences à une association Védasienne
D145-2024	Mise à disposition de la salle des Granges à une association Védasienne
D146-2024	Mise à disposition du minibus à l'association La Spirale Védasienne
D147-2024	Contrat de cession - cie oiseau lyre
D148-2024	Mise à disposition gratuite de la salle des Granges
D149-2024	Convention de mise à disposition de la cour du collège Louis Germain

*Madame OMS demande des précisions sur la décision D094-2024 et souhaite savoir pourquoi le Chai a été prêté à titre gracieux au Crédit Mutuel.

*Monsieur le Maire répond que le crédit mutuel est partenaire de Festin de rue et dans le cadre de la convention, les entreprises ont le droit à la location d'une salle en fonction du montant donné.

III - Adoption des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 27 février et 26 mars 2024

Le procès-verbal du 27 février 2024 est adopté à l'unanimité sans observation.

Le procès-verbal du 26 mars 2024 n'est pas adopté, Monsieur BOISSEAU souhaitant une modification de celui-ci.

IV - Délibérations

DELIBERATION N° 2024-042

Objet : Commission de suivi de site de l'ancienne installation de stockage de déchets du Thôt à Lattes - désignation des représentants

Par courrier du 29 mars 2024, le Préfet nous informe que la commission de suivi de site (CSS) de l'ancienne installation de stockage de déchets du Thôt à Lattes va être réactivée au regard d'enjeux environnementaux.

La ville de Saint-Jean-de-Védas étant située dans un rayon de 3 km autour de ce site, il est proposé à la commune d'être associée à cette commission et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront à cette commission.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein de la commission de suivi de site de l'ancienne installation de stockage de déchets du Thôt à Lattes,

Vote représentant titulaire :

Nombre de votants : 30

Abstention : 4

Mme Véronique FABRY : 26

Vote représentant suppléant :

Nombre de votants : 30

Abstention : 1

Mme Marie-Laure OMS : 3

M. Luc ROBIN : 26

- DE DESIGNER Mme Véronique FABRY, 1^{ère} adjointe, comme représentant titulaire et M. Luc ROBIN, conseiller municipal, comme représentant suppléant au sein de la commission de suivi de site de l'ancienne installation de stockage de déchets du Thôt à Lattes,

DELIBERATION N° 2024-043

Objet : Instauration du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (article L218-1 du CU) – Captage du Flès – Avis de la ville de Saint-Jean-de-Védas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit donner un avis à l'instauration du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine sur le secteur de captage du Flès.

Les captages d'adduction en eau potable du Flès situés à Villeneuve-lès-Maguelone sont exploités par la Régie des Eaux et composent l'une des cinq ressources utilisées pour la desserte en eau potable de la Métropole, avec la source du Lez, le Bas-Rhône, les captages de Grabels et de Saint-Brès. Les captages du Flès sont classés prioritaires au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et Corse (RMC) 2022-2027 dans le cadre de leur protection contre les pollutions par les produits phytosanitaires.

Montpellier Méditerranée Métropole, propriétaire de ces ouvrages, anime un plan d'actions préventives à l'échelle du territoire contribuant à la recharge de la nappe captée, au sein de l'aire d'alimentation des captages. Cette démarche, initiée en 2018, a pour objectif de lutter contre les pollutions diffuses dont les origines sont issues d'une multitude de sources, dispersées dans l'espace et dans le temps, difficilement identifiables. Les actions et projets mis en place, dans le cadre de la démarche, visent à faire évoluer les changements de pratiques agricoles et d'entretien des espaces publics s'agissant de l'usage des produits phytosanitaires.

Les deux forages du Flès, conformément à l'article L.1321-2 du Code de la santé publique, font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP), instaurant des périmètres de protections immédiate, rapprochée, et éloignée. Ces trois périmètres sont associés à un règlement. Ce règlement est essentiellement destiné à lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles, dans les zones les plus vulnérables aux transferts de pollutions vers la nappe souterraine exploitée par les captages.

Dans l'objectif de reconquérir la qualité des eaux et pérenniser l'alimentation en eau potable de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, Montpellier Méditerranée Métropole a lancé en 2014 plusieurs études visant à délimiter l'aire d'alimentation des captages. Cette aire a été consolidée par l'arrêté préfectoral n°2020-10-11435 du 26 octobre 2020, sur un territoire de 6975 hectares s'étendant sur les communes de Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Juvignac, Lattes, Laverune, Montpellier, Pignan, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas, Saussan et Villeneuve-lès-Maguelone.

Or la loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) du 21 février 2022, a introduit un nouveau régime de droit de préemption « pour la préservation des

ressources en eau destinées à la consommation humaine » codifié dans les articles L.218-1 à L.218-14 du Code de l'urbanisme, encadré réglementairement par un décret n°2022-1123 du 10 septembre 2022.

A cet effet, Montpellier Méditerranée Métropole envisage d'instaurer le nouveau droit de préemption pour la protection de la ressource en eau destinées à la consommation humaine, conformément à l'article R218-1 du code de l'urbanisme.

Ce droit de préemption ouvre la possibilité, à l'occasion d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole, de biens mobiliers qui leur sont attachés ou de terrains nus à vocation agricole situés dans l'aire d'alimentation des captages du Flès, d'exercer le droit de préemption en vue d'assurer la maîtrise foncière de ces biens pour garantir la préservation de la ressource par des pratiques agricoles, qui seront pérennisées ou restaurées, adaptées et conformes à la protection.

L'intérêt d'être informé, d'être en mesure d'étudier et de rendre possible la maîtrise foncière des espaces les plus vulnérables (gradients 3, 4 et 5 de protection) lors de cessions de terrains naturels et agricoles au sein de ce périmètre est évident. L'étude sera systématiquement partagée avec les communes concernées, et ce dans le cadre d'une stratégie d'intervention foncière intégrée et mesurée, consolidant les enjeux de la protection de la ressource en eau, les enjeux de préservation de la biodiversité et de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il s'agira de maintenir l'activité agricole lorsqu'elle est en place, en améliorant les outils permettant de garantir des pratiques agricoles favorables au maintien de la qualité de l'eau, de la préservation de la biodiversité, de la préservation des équilibres écologiques et de l'amélioration de la fertilité des sols, de façon pérenne.

Il est précisé que les droits de préemption prévus aux articles L. 212-2 pour les zones d'aménagement différé (ZAD), L. 215-1 et L. 215-2 pour les espaces naturels sensibles (ENS) priment sur le droit de préemption de l'article L. 218-1 relatif à la protection de la ressource en eau.

Dans cette perspective, Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré le 19 décembre 2023 pour demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault d'instaurer ce nouveau droit de préemption, et de désigner Montpellier Méditerranée Métropole en tant que titulaire du droit de préemption après avis favorable des communes.

Par courrier du 22 mars 2024, reçu le 27 mars 2024, le Préfet, conformément aux dispositions de l'article L 218-4 du Code de l'urbanisme, a sollicité l'avis de la commune de Saint-Jean-de-Védas concernant la demande d'instauration du nouveau droit de préemption.

Compte tenu de l'intérêt commun que représente la protection des ressources en eau, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'application de ce nouveau droit de préemption sur les zones de vulnérabilités moyennes à très élevées (gradients 3, 4 et 5).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'instauration du droit de préemption pour la protection de la ressource eau (article L218-1 du code de l'urbanisme) sur les zones 3, 4 et 5 de l'aire d'alimentation des captages du Flès au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole en tant que titulaire du droit de préemption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur FONTVIEILLE souhaite connaître l'avis du Syndicat du Bas Languedoc (SBL).

*Madame FABRY indique que le DGS du SBL a conseillé de voter cette délibération car cela protège la commune et les terres agricoles.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-044

Objet : Appel à projet Street Art – Réalisation de la 4^{ème} œuvre

La Commune de Saint-Jean-de-Védas souhaite poursuivre la création d'un parcours d'art urbain au sein de ses rues à travers des fresques murales. Trois œuvres ont été réalisées par des artistes de Street Art :

- En 2022 : fresque sur le pignon de la maison située 7 rue de l'église réalisée par l'artiste SanckoBlack
- En 2023 : fresque sur la façade du Presbytère réalisée par l'artiste Jonnystyle
- En 2024 : Fresque sur la façade de la Maison des associations Edith Cabane par l'artiste Ali Bachrouche

Il est proposé le lancement d'un appel à projet pour la réalisation d'une 4^{ème} fresque en 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'appel à projet pour la réalisation de la 4^{ème} œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Monsieur ROBIN s'interroge sur l'emplacement de la 4^{ème} œuvre et propose que le choix du lieu se fasse à travers une consultation citoyenne.

*Madame FABRY indique que l'équipe est en train de travailler sur la communication. Par ailleurs, il faut trouver des murs qui soient accessibles et non privés.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

DELIBERATION N° 2024-045

Objet : Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique

L'école de musique met à jour chaque année, le règlement intérieur relatif au fonctionnement pédagogique et administratif de l'école de musique.

Une nouvelle présentation du document a été effectuée ainsi que des modifications pour informer les usagers :

- des modalités d'inscription et réinscription,
- du bon usage du téléphone portable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR 30 VOIX POUR.

VOEU DU GROUPE D'ELUS D'OPPOSITION « SAINT-JEAN A VENIR »

Rapporteur : Mme MYSONA

Objet : Vœu pour la suspension du projet autoroutier, en l'état, du Contournement de Montpellier Ouest et pour la mise en œuvre d'une alternative compatible avec les objectifs recherchés

Le projet de contournement ouest de Montpellier possède une longue histoire. Les premiers débats remontent à 1995, simultanément au projet de dédoublement de l'A9.

Il a été soumis à 2 phases de concertation en 2004 et 2006 permettant d'étudier les tracés possibles et d'élaborer un avant-projet. Ceci bien avant la forte évolution démographique de Saint-Jean-de-Védas. Puis il a été retardé.

Il a été relancé avec la signature du Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020 qui prévoyait de financer la fin des études, les acquisitions foncières et les premiers travaux avec l'Etat en maître d'œuvre et les collectivités locales en cofinanceurs. Ce qui n'est plus le cas.

L'enquête publique préalable prévue du 24 février au 3 avril 2020, en pleine crise covid, a été reportée du 17 août au 7 septembre 2020. Qui a réellement pu prendre connaissance du projet ? La déclaration d'utilité publique est intervenue le 2 septembre 2021.

Puis la réalisation de ce projet a été adossée le 28 janvier 2022 au contrat de concession liant l'État à ASF. La maîtrise d'ouvrage est actuellement assurée par Vinci Autoroute. **Ce changement n'est pas sans conséquences positives et négatives.**

Nous souhaitons la suspension de ce projet, **en l'état**, pour plusieurs raisons.

- **L'objectif de fluidification ne sera pas atteint ni à Montpellier ni à Saint-Jean.**

-Nous partageons le constat d'un **axe existant saturé par le trafic pendulaire** au niveau des **rétrécissements sur une voie** de circulation. Une simple mise à 2 voies homogénéisée sur l'ensemble du tronçon résoudrait ce problème aux heures de pointe.

-Mais l'intérêt affiché du projet est de **désengorger** les avenues de la liberté et du Colonel Pavelet à **Montpellier** par le raccordement du COM sur l'A709. Or, **les entrées et sorties de l'A709 sont déjà complètement saturées** à ce jour matin et soir. De longues queues existent pour rentrer dans Montpellier ou pour en sortir. Les automobilistes continueront d'emprunter les itinéraires de substitution par la voirie locale. Il sera toujours plus rapide d'utiliser l'avenue de la Liberté, la route de Lavérune ou l'avenue de Toulouse qui resteront en liaison directe avec le COM. **Donc quel intérêt apporte ce raccordement ?**

-Pour désengorger Saint-Jean, il aurait fallu **fermer l'actuel accès à l'A709** pour obliger à passer hors du centre village. On en arrive au deuxième point.

- **Le raccordement à l'A709 va créer un surcroît démesuré de trafic**

-**Sur le COM** : en créant une continuité autoroutière entre l'A709 et l'A750, on ouvre la voie à un flux de poids lourds qui utilisait un autre trajet jusqu'à présent. **Le point positif pour la ville de Montpellier** est de sortir ceux qui empruntaient l'avenue de la Liberté. Mais d'autres, qui passaient par Béziers pour rejoindre l'A9 vers Lyon viendront augmenter le trafic de transit jusqu'ici peu important et paralyseront rapidement le COM et l'A709. On connaît les effets du trafic induit.

-**Sur l'A709** : N'oublions pas que le doublement de l'A9 avait pour objectif d'éliminer les poids lourds de l'A709 pour en faire un boulevard urbain. Or ce projet réinjecte des poids lourds et véhicules en transit sur cette voie et non sur l'A9...

- **Les conséquences sur le territoire de Saint-Jean**

-Actuellement estimé en moyenne à 25 000 véhicules par jours, l'afflux projeté est estimé, selon les portions, **entre 60 000 et 95 000 véhicules** à l'horizon 2032. **Les projections les plus importantes sont sur le territoire de notre commune.** Rappelons que des védasieus habitent juste à côté du tronçon qui prévoit jusqu'à 95 000 véhicules par jours. **Qu'est-il prévu pour les résidents des Villages d'or et autres riverains ? Comment les riverains pourront vivre avec une telle pollution ? Qu'est-il prévu pour eux ? Comment un tel axe peut être conçu en pleine ZFE ?**

-D'autre part, affirmer que « ces 6,2 km d'infrastructure seront très largement réalisés sur des chaussées existantes » est faux, et ce, même si Vinci autoroute dit avoir limité au maximum les emprises. On laisse croire que le COM ne prendra pas beaucoup plus d'espace que la voirie actuelle. La réalité est tout autre sur notre territoire. Entre le rond-point du Rieucoulon et le rond-point de carrefour, une tranchée allant jusqu'à 8m de profondeur comportera 2x2 voies plus 2 bandes d'arrêt d'urgence et de chaque côté, au même niveau que la route M612 actuelle, il y aura 2x2 voies. **Sur cette portion, au total, en largeur, sont prévues 8 voies plus 2 bandes**

d'arrêt d'urgence soit l'équivalent du périphérique parisien et un profond gouffre qui ne permettra plus de se rendre à pied de Maison du monde à Victoire 2, bref à la zone du Mas de grille. Toute cette partie se trouvera rattachée de facto, physiquement, à Montpellier. Pourquoi ne pas avoir prévu un tunnel pour le transit qui aurait permis de conserver l'intégrité de notre territoire ? Un tunnel qui aurait permis de conserver la route locale au-dessus et limité les emprises sur les terrains de nos commerçants et entrepreneurs ? Qui aurait permis dans quelques années une requalification de qualité de la zone de la Condamine vieillissante ?

-Pas de compensations environnementales sur notre commune.

- **L'absence de simultanéité de la construction de modes doux et transports en commun compte tenu du mode de financement retenu**

Le financement du projet se fera grâce aux péages. Donc juridiquement, il n'est pas possible à Vinci Autoroute de créer des pistes cyclables, des aménagements piétons ou encore des voies de transport en commun. Ces aménagements relèvent de la compétence de la Métropole.

-Or nous ne savons pas, à l'heure actuelle, ce que la Métropole sera en capacité de réaliser sur cet axe simultanément aux travaux de Vinci.

Comment imaginer qu'il ne soit possible de passer de St-Jean à St-Jean qu'en voiture via 2 ponts ? Quelle commune l'accepterait ? Comment feront les jeunes qui souvent se trouvent obligés de rentrer à pied de Sabine à St-Jean car le tram annonce ne pas desservir le terminus contrairement à ce qui est indiqué tard le soir.

-La nouvelle plateforme logistique ne sera pas raccordée par Vinci au COM car le raccordement ne fait pas parti de la DUP donc St Jean continuera de voir défile les poids lourds sur ses voies destinées au transit local.

Cet axe aurait dû rester un axe métropolitain, une double voie homogène conçue en même temps que les aménagements de transports en commun et doux et soumise à la ZFE. Le raccordement entre autoroutes seul aurait dû revenir à Vinci, si nécessaire, pour se faire éventuellement au-delà et permettre un accès à l'A9 à Fabrègues. Le mode de financement choisi avec cette concession va à l'encontre d'un projet d'intérêt général.

- **Le manque de transparence de ce projet pour les citoyens et les professionnels**

-**Aucune réunion publique** n'a été organisée à Saint-Jean-de-Védas alors que notre commune est la plus impactée : 4,2km sur 6km est sur son territoire. Le projet n'a jamais été présenté aux védasiens pour qu'ils puissent avoir **un avis éclairé**. On nous parle d'une large adhésion de la population. Mais sur quelle base quand la population n'a pas été informée ?

Les réactions lors de l'enquête parcellaire l'ont démontré.

-Des réunions de présentation du projet, tel qu'il est arrêté en mars 2024, ont eu lieu pour les élus. Ils ont pu avoir des éclaircissements et des réponses. Or ils ne peuvent pas diffuser les informations ni les visuels qui ne seront présentés qu'ultérieurement au public. Ce n'est pas admissible.

- **Du point de vue environnemental, paysager et agricole**

C'est 25 hectares de terres détruites, principalement des vignobles (domaine du Rieucoulon, château de l'Engarran) et 6 hect de bois classés qui disparaîtront (bois de la colline de Bellevue) et pas de compensations environnementales possibles sur les communes impactées, je le rappelle.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'État la suspension de ce projet autoroutier tel quel. S'il est indispensable de désengorger les communes de Juvignac et de Montpellier ainsi que de raccorder l'A750 à l'A9, ce ne peut être au détriment du bon sens et d'une commune, la nôtre.

Madame MYSONA propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce vœu et :

- **DE SE PRONONCER** pour une suspension du projet jusqu'au jugement des recours ;
- **DE DEMANDER** d'approfondir l'étude d'alternatives à ce projet autoroutier intégrant des transports en communs et modes doux ;
- **DE DEMANDER** à l'État, à Montpellier Métropole, au Conseil régional d'Occitanie, au département de l'Hérault d'œuvrer au développement des transports en communs, modes doux et de concrétiser rapidement le projet d'un RER métropolitain ;
- **D'APPROUVER** ce vœu.

*Monsieur ROBIN souligne que ce projet n'est pas encore abouti, arrêter ce projet aujourd'hui impliquerait de faire perdurer les 30 ans de négociation, d'avancée et de recul, alors qu'il y a quand même un besoin important de desserte de la plaine ouest, de l'A750 et du raccordement de toutes ces voiries. Monsieur ROBIN indique que son groupe est donc pour la poursuite des études et des négociations.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENT VOEU EST REJETTE A LA MAJORITE PAR 26 VOIX CONTRE (M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme PENA, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFERGEYRE, M. ROBIN, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme VESSIOT, M. SIGAUD, Mme NABET), 3 VOIX POUR (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN) ET 1 ABSTENTION (M. BOISSEAU).

V - Questions écrites/orales

Questions de Monsieur FONTVIEILLE :

Question n°1 : Comment est assurée la gestion des poubelles, qui supervise l'organisation, quel est l'encadrement qui suit ce qui se passe, est-ce que les chauffeurs ont un plan, est-ce que toutes les rues ont bien été répertoriées. Qu'est-ce que le Mairie compte faire sur ce sujet qui est un réel problème pour les védasiens.

Réponse de Monsieur le Maire : il y a deux sujets, le ramassage des poubelles pour les particuliers et le ramassage des poubelles pour les entreprises. Concernant les particuliers, avant la collecte avait lieu par l'entreprise NICOLLIN, aujourd'hui la collecte est réalisée par les agents de la régie métropolitaine. Il y a eu beaucoup de problèmes, la presse et les services de la Métropole ont été alertés. Aujourd'hui, il y a du mieux même si ce n'est pas encore optimal. Monsieur le Maire invite les védasiens à faire remonter les difficultés qu'ils rencontrent à la Mairie car les services envoient tous les jours les problématiques à la Métropole.

Concernant les déchets des zones d'activités économiques, auparavant la Métropole collectait les ordures des entreprises, alors que depuis le 18 mars, les entreprises doivent faire appel à un prestataire. Un courrier a été envoyé aux entreprises par la Métropole mi-février afin de les prévenir que la collecte s'arrêtait le 18 mars, ce n'est pas entendable. C'est pourquoi une réunion a été organisée avec la CCI et les entreprises. Monsieur le Maire indique qu'il soutient les entreprises sur cette problématique, qui ne sont pas contre le fait de faire appel à un prestataire mais elles ont du mal à comprendre pourquoi elles payent 2 fois, par l'impôt et en faisant appel à un prestataire. Monsieur le Maire a de nouveau adressé un courrier au Président de la Métropole en disant qu'il y avait des choses inadmissibles sur le territoire de la commune.

Question n°2 : Une directive Européenne vient d'être approuvée par Bruxelles le 12 Mars 2024. Cette directive comporte plusieurs sujets à traiter concernant ; d'une part les bâtiments neufs, d'autre part la rénovation des bâtiments existants.

Les échéances sont 2028, 2030 et au-delà. Mais pour ce qui nous concerne, nos nouveaux bâtiments doivent répondre à zéro émission en 2028. Nous sommes notamment concernés par la construction du bâtiment des associations.

Mais au-delà et bien que la directive permette d'ouvrir des portes, pour les bâtiments anciens, je pose la question suivante pour le prochain Conseil Municipal :

Quelles dispositions envisagez-vous d'engager sur ce sujet à moyen terme, tant au niveau des études, que des travaux. Un fond de réserve peut-il être créé dès à présent pour faire face à ces nouvelles obligations ?

Certaines dispositions de cette Directive, doivent encore évoluer et se rapprocher de directives existantes, mais elles datent de 2007 et sont devenues obsolètes. Néanmoins un travail en amont, dans l'intérêt de la Ville me semble nécessaire.

Réponse de Monsieur le Maire : Ce texte a été adopté mais il doit encore être approuvé par le Conseil Européen. Lors du vote du budget primitif 2024, 300 000 € ont été provisionnés pour des études pour l'école Louise Michel et les écoles René Cassin et Alain Cabrol. Il y a deux échéances, 2030 et 2050 avec des obligations pour les bâtiments de plus de 1 000 m². Un travail a été fait par les services et on se rend compte que la différence financière entre les deux échéances n'est pas très importante, le choix a donc été fait de travailler directement par rapport à l'échéance 2050. L'école Georges RASCOL a été déjà rénovée, la même chose serait faite sur les écoles Louise MICHEL et Cassin et Cabrol, donc la municipalité n'attend pas la loi européenne pour s'engager dans cette démarche environnementale.

Questions de Monsieur ROBIN :

Préambule aux questions :

Trois enjeux pour ce projet de COM :

- Fluidifier le trafic existant et anticiper ce qu'il sera en 2030 et au-delà

Pour prendre en compte l'accroissement de population de la zone ouest de Montpellier, la fréquentation de l'A750 et l'arrivée prochaine du LIEN et

Éviter thrombose et transit dans notre commune

- Choisir les modes de transit les plus tolérables et efficaces (transports collectifs, covoiturages, modes doux, autres modes de déplacement peu polluants)

Pour réduire la pollution atmosphérique, le bruit et les nuisances à venir sur notre territoire agricole ou urbain

- Desservir les zones d'activité

Pour éviter le transit des employés et des poids lourds dans les zones d'habitation

Question n°1 : Existe-t-il une étude de trafic à l'échelle de 3M permettant d'estimer la "fluidité" des divers projets et travaux de voiries en cours et à venir ?

- le plan de circulation qui figure sur le site de 3M d'août 2022 n'est pas en phase avec les dernières "images" du COM "le COM & VOUS n°3 avril 2024".

- rabattre le trafic sur la 709 sans augmenter les possibilités de sortie va inévitablement en augmenter la saturation actuelle bien au-delà des heures de pointe.

- le non raccordement de la 709 à la zone de LA LAUZE en pleine extension est un non-sens.

Réponse de Monsieur le Maire : le projet n'étant pas encore finalisé, une réunion publique n'est pas prévue pour l'instant. Dès que cela sera possible, une réunion publique sera organisée. Le COM est un projet d'Etat et non un projet de la commune. VINCI a une commande publique de l'Etat afin de réaliser une 2x2 voies, alors que la voie vélo est une demande de la Métropole, donc des discussions ont lieu entre les différents acteurs. Concernant le fait que l'A709 serait saturée le matin et le soir, l'idée est de retravailler le rond-point du Zenith avec de nouvelles bretelles pour mieux organiser ceux qui viennent des différentes destinations. Pour la partie Lauze, l'idée est qu'en venant de la RM612 en venant de Villeneuve-lès-Maguelone, il faut pouvoir rentrer et sortir sur la nouvelle zone d'activité et aussi pouvoir directement sortir sur l'A709 en direction de Nîmes. Il y a donc plusieurs projets métropolitains en plus du projet du COM qui est un projet d'Etat.

Question n°2 : L'intégration tardive dans ce projet de COM d'une bande d'arrêt d'urgence « élargie » circulaire pour les transports en commun (voir la modification des "dessins" avec 2x3 voies)

Depuis ce mois-ci, semble un "bricolage" de dernière minute plus qu'une réflexion sur le long terme tant sur la sécurité et que sur la pertinence du projet en l'état.

En tant qu'élus et habitants impactés, comment être informés et participer aux négociations suite à "votre travail avec les services de l'état et de la Métropole ?

Réponse de Monsieur le Maire : comme dit précédemment, VINCI a une commande de l'Etat pour réaliser le COM, si l'on veut une voie dédiée au bus, c'est la Métropole qui devra payer et participer aux travaux donc ce sujet-là n'est pas encore définitif.

Questions du groupe St Jean à venir :

Question n°1 - posée par Madame MYSONA : Le PLU en cours d'élaboration mentionne toujours dans sa dernière mouture du 3/10/2023 un emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention au bénéfice de la Métropole de 8. 448 m2 sur des terrains privés de la copropriété des Roudères (emplacement C1 de la liste des emplacements réservés).

Vous m'aviez répondu lors de la réunion publique du 7 mars 2023 que ce bassin était lié à un projet immobilier sur le triangle de l'ancienne cave coopérative, espace qui avait été bloqué à l'urbanisation par un PAPA. Je m'en tiens au fait et non à vos projections.

Vous m'aviez répondu, je cite « comme le projet est stoppé, il n'y aura pas de bassin de rétention ».

Or le 5 juillet, lors d'une réunion avec Monsieur Van Leynseele et un agent de la Métropole, ce dernier a affirmé qu'un bassin de rétention serait nécessaire.

Le 28 juin 2023 en Conseil Municipal la majorité a voté un projet d'urbanisation de tout le triangle avec 2 phases, une pré-conventionnelle de 5 ans et une phase opérationnelle.

Ma question : avez-vous validé l'emplacement réservé C1 pour la création d'un bassin de rétention sur les terrains privés des Roudères ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le PLUI qui est en train d'être travaillé n'est pas définitif. Le bassin de rétention était prévu avec le fait d'avoir un programme de 280 logements. Aujourd'hui, il n'y a pas programme immobilier car l'urbanisation a été bloquée à cet endroit-là. Par ailleurs, le PLUI est un document qui est fragile à l'échelle d'une Métropole. Par exemple, si demain quelqu'un attaquerait le PLUI pour Vendargues, cela bloque tout le PLUI de la Métropole. Ce projet avance petit à petit car il y a beaucoup de dossiers sensibles.

Réponse de Monsieur VAN LEYNSEELE : le bassin de rétention dont on parlait au niveau du PAPAG n'a pas lieu d'être pour les Roudères, car on résonne en terme d'ilot. S'il y a un projet immobilier sur le triangle de l'ancienne cave, il aura son propre bassin de rétention. Concernant les Roudères, il n'a pas été acté de faire un bassin de rétention mais il a été acté de faire un espace réservé.

Question n°2 - posée par Madame MYSONA : Des habitants de la rue Gratien Boyer sont inquiets des futurs travaux rue de la Gare. Ils nous ont interpellé sur l'organisation de ceux-ci, à savoir :

- quand débutent les travaux ?

- comment se dérouleront ils ? par phases ? avec une circulation possible sur une voie ou une fermeture complète ?
- dans ce dernier cas, la fermeture durerait combien de temps ?
- est-il alors prévu d'allonger le temps de passage au feu de la pharmacie Dubois pour limiter l'interminable queue prévisible ?

Réponse de Monsieur le Maire : une réunion publique a eu lieu le 12 octobre dernier, à ce jour aucune entreprise n'a encore été mandatée donc à ce jour dans l'incapacité de donner des dates et des phasages.

Question n°3 - posée par Madame MYSONA : Je souhaiterais avoir un petit point information pour des concitoyens qui s'interrogent sur les compétences de la commune en matière de police de l'urbanisme. Lorsqu'un permis de construire est refusé et que votre voisin fait tout de même sa construction. **Quel rôle ont les services de la commune ? La voie judiciaire est-elle la seule pour le voisinage ?**

Réponse de Monsieur le Maire : des agents dans la collectivité sont assermentés pour contrôler et faire des constats, ensuite le PV est envoyé au Procureur de la République.

Réponse de Monsieur VAN LEYNSEELE : il faut conseiller aux védasiens concernés de s'adresser au service urbanisme pour que les agents puissent aller sur place constater les manquements.

Question n°4 - posée par Madame MYSONA : Bien que les professionnels soient responsables des déchets issus de leurs activités économiques, la Métropole les collectait.

Par courrier du 12 février les entreprises et commerçants de la Z.I La Lauze, du P.A.E du Rieucoulon, de la Z.A.C de la Condamine, du Parc Jean Monnet, de la Z.A Coteaux et de la Z.A.C du Mas de Grille ont été informés de l'interruption de cette collecte dans le délai d'un mois.

Vous avez réagi et avez organisé une réunion avec les services métropolitains, qui n'a malheureusement pas répondu aux attentes et problématiques des professionnels.

L'organisation de ce changement, dans un délai très réduit, sans concertations préalables et sans prise en compte de la disparité des situations et des déchets générés par les différents professionnels va à l'encontre des objectifs recherchés et des enjeux écologiques.

Les professionnels ne contestent pas leurs obligations et les acceptent. Mais il est nécessaire de leur permettre de diagnostiquer et de connaître leur volume et flux de déchets, de s'organiser entre eux pour mutualiser les services d'un prestataire privé afin de pouvoir négocier les contrats. Au lieu de cela, ils sont livrés à de grands groupes et doivent payer deux fois : la TEOM et un contrat privé.

C'est inadmissible et contre-productif. Les professionnels méritent un peu plus d'égard.

Pourquoi toutes les ZAE de la métropole n'ont-elles pas connaissance du calendrier de mise en place de la suppression du service public alors que vous, comme chaque exécutif

municipal, avez ce document de travail ? Pourquoi ce manque de transparence envers les professionnels ?

Pourquoi Saint-Jean de Védas a été choisie avec Villeneuve les Maguelone et Vendargues comme villes pilotes ? Pourquoi avez-vous donné votre accord pour cette organisation ou plutôt désorganisation ?

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais donné son accord. Le reste de la réponse a déjà été donnée précédemment à la question de Monsieur FONTVIEILLE.

Question n°5 - posée par Madame MYSONA : Le 15 avril la tribune des élus de la majorité était clairement **un droit de réponse** à la tribune **d'expression libre** de notre groupe Saint-Jean-à venir au sujet du permis de construire que vous avez signé le 28 mars 2024 pour créer des logements en 2 bâtiments sur le terrain qui jouxte celui sur lequel sera construit le centre jeunesse. Il n'y avait rien de mensonger dans notre tribune qui relate des faits avérés et non contestables puisque je me base sur les permis de construire consultés.

D'une part, vous avez enfreint, monsieur le maire, en tant que directeur de la publication, la règle posée par la jurisprudence (cour administrative de Douai 20/10/2010) à savoir l'interdiction d'apporter une réponse en dessous d'une tribune d'opposition. Vous avez ainsi porté atteinte à la liberté d'expression des élus d'opposition. **Pourquoi ?**

D'autre part, la première phrase de votre tribune donne tous les tenants et les aboutissants des différents projets travaillés par l'ancienne municipalité comme par la vôtre. Je cite :

« Compte tenu de la carence en logements sociaux de notre commune, des parcelles situées route de Montpellier ont été préemptées par l'EPF (établissement public foncier) ». En effet, notre ville a été privée de sa compétence en matière d'urbanisme par l'Etat en 2010 et mise sous tutelle préfectorale. C'est pourquoi cette préemption d'office a eu lieu. Rappelons que jusqu'au 4 mars 2009, c'était l'équipe à laquelle vous apparteniez qui était au pouvoir depuis 13 ans...avec Mme Fabry, M. Van Leynseele. C'est donc la conséquence de la politique en matière de logement avant 2010 qui est la cause de cette préemption.

Donc j'aimerais savoir pourquoi, alors que vous saviez parfaitement que ce terrain était voué à la construction de logements sociaux, **pourquoi lors de votre campagne électorale, vous vous êtes engagé à dire non à ce projet immobilier ?**

Et pourquoi vous profitez de votre droit de réponse illégal, pour faire courir de fausses rumeurs ? L'emprise totale du projet est de 3243m² sur le permis de construire et l'obligation de construire des logements sociaux remonte à la préemption de l'Etat.

Réponse de Monsieur le Maire : La publication du groupe majoritaire n'est pas en dessous de celle de l'opposition mais au-dessus. Concernent le projet, en effet il souhaitait pouvoir l'annuler mais les services de l'Etat ont refusé à cause de la carence en logements sociaux. Cependant, le projet a été retravaillé à la baisse. Comme les travaux du Pôle Jeunesse et que le projet se situe juste à côté il était important de communiquer les véritables informations à ce sujet.